

Revendications des Indiens

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, par suite de l'augmentation des cas de brucellose au sein des troupeaux laitiers du Canada en général et de l'Est de l'Ontario en particulier, les agriculteurs se désintéressent de la production laitière pourtant si nécessaire; je demande donc à présenter à la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Je propose donc, avec l'appui du député d'Elgin (M. Wise):

Que le ministre de l'Agriculture soit enjoint d'améliorer les méthodes de vaccination et d'inspection de façon à freiner l'épidémie de brucellose qui sévit partout au Canada et surtout dans l'Est de l'Ontario; qu'il songe sérieusement à augmenter les indemnités versées à l'égard des troupeaux déjà atteints; et qu'il soumette ses programmes pertinents au comité permanent de l'agriculture en vue d'une étude et d'une réévaluation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Celle-ci ne saurait être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, cette motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. M. Lloyd Barber, de la Commission d'études des revendications des Indiens, a récemment déclaré que l'échec du gouvernement fédéral à régler de façon satisfaisante les problèmes en suspens que posent les réclamations relatives aux terres a créé une situation d'urgence; je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que toute la question des réclamations relatives aux terres des Indiens soit renvoyée immédiatement au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle

[M. l'Orateur.]

ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité la motion ne peut être mise en délibération pour le moment.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggett (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Je sais que Votre Honneur tient à ce que ces motions soient sérieuses. Comme, d'après les résultats d'un sondage Gallup publiés le samedi 26 octobre, 62 p. 100 des Canadiens interrogés ont répondu que la décision à prendre au sujet d'un avortement devrait appartenir uniquement à la femme et à son médecin; comme 81 p. 100 de ceux qui n'étaient d'abord pas d'accord là-dessus sont en faveur de l'avortement dans le cas où la santé physique ou mentale de la femme se trouverait menacée et que les pressions exercées par le ministre de la Justice ont amené peu d'hôpitaux à établir des comités thérapeutiques d'avortement, je demande à proposer, appuyé par mon ami le député du Sault-Sainte-Marie:

Que la Chambre prie le ministre de la Justice de présenter le plus tôt possible des modifications en vue de supprimer l'avortement du Code criminel et de permettre ainsi un débat exhaustif sur le sujet, en vue d'assurer aux Canadiennes de nombreuses régions du pays le droit de recevoir les soins médicaux dont elles ont besoin et auxquels elles ont droit.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'un sondage tenu au pays, puisse donner à une question d'intérêt général soutenu un caractère urgent et pressant aux termes de l'article 43 du Règlement. Et cela, indépendamment du fait que l'article 43 du Règlement doit être pris au sens large du mot, étant donné l'exigence relative à l'assentiment unanime. Je ne vois pas comment l'existence d'un sondage pourrait avoir assez d'importance pour que ce sujet d'ordre général soit assujéti à cet article du Règlement. Néanmoins, après cette mise en garde, je donne le bénéfice du doute au motionnaire. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit mise aux voix?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le premier rapport du comité mixte permanent des